

13 nov 2017 -15:35

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

## Hausse de la réduction d'impôt pour garde d'enfant

La réduction d'impôt pour garde d'enfant est augmentée et passe de 45 à 65 % pour les parents isolés avec un bas revenu. Le Conseil des ministres approuve un avant-projet de loi en la matière.

La mesure soutient les parents isolés avec un bas revenu. Sont concernés par la réduction d'impôt de 65 %, les parents isolés qui :

- ont droit au supplément pour parents isolés
- sont imposés isolément
- ne cohabitent pas avec une personne qui dispose de ressources nettes supérieures à 3.200 euros (exercice d'imposition 2018)
- perçoivent des revenus imposables communs de moins de 18.000 euros
- perçoivent des revenus professionnels d'au moins 3.200 euros (hors allocations de chômage, pensions et revenus imposables distincts)

La réduction d'impôt peut être convertie en un crédit d'impôt remboursable.

*avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique